



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 septembre 2022**

Objet : Concession ZAC Aurore : Transformation d'une avance de trésorerie en participation financière

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents :

Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents :

Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur GRASSI Didier.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame Mathilde MATTEI ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2003-710 en date du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1523-4 ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 22 juillet 2002 et ses avenants par laquelle la Ville de Bastia, a confié à la SAEML Bastia Aménagement la réalisation d'une opération visant la restructuration du quartier Aurore ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2018/JUIN/13 en date du 19 juin 2018 approuvant la convention d'avance de trésorerie au titre de la concession d'aménagement de la ZAC Aurore ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que la ville de Bastia a accordé à la SEML Bastia Aménagement, dans le cadre de la concession de la ZAC Aurore, le versement d'une avance remboursable de 1 200 000€ ;

Considérant que l'aménageur devait procéder au remboursement de cette avance, avant le terme de la concession fixé au 31 décembre 2019, sous réserve de la réalisation de cessions foncières ;

Considérant que du fait des problèmes amiantifères rencontrés sur le site, la SEML Bastia Aménagement n'a pu procéder aux cessions foncières prévues ;

Considérant le montant de l'avance à transformer en participation s'élevant à 1 200 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires aux opérations comptables afférentes sont prévus au budget principal ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Viviane ALBERTELLI et Julien MORGANTI s'étant abstenus.

Article unique :

- **Approuve** la transformation de l'avance remboursable versée en 2018 à la SEML Bastia Aménagement en une participation à la concession de la ZAC Aurore, d'un montant de 1 200 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Paul TIERI


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le registre des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.